

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 00
Votants : 11

L'an deux mil dix huit
Le 28 juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel
DREVET, Maire
Date de la convocation 22 juin 2018

OBJET : Tarif du loyer de l'appartement communal T4

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Michel PERRET, Maurice BONNET-PIRON, Erwan BRACCHI, Pascale CHOTEL, Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Florence MANDON, Philippe PELLET, Sylvie SABATIER,

ABSENT : Bruno BESANÇON

EXCUSES : Fabien ORCEL, Jean-Michel PIDOLOT, Benoist CHAMARAUD (arrivé à 21h43)

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Cette délibération annule la délibération n°2016-36.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant du loyer de l'appartement T4 dont la date présumée de disponibilité et d'application du nouveau loyer est le 01/09/2018.

La revalorisation des loyers interviendra à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de revalorisation des loyers ou lors d'une nouvelle mise en location. En l'absence de clauses particulières il convient de se référer au trimestre qui correspond au dernier indice connu à la date de la signature du bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de fixer le loyer du logement T4 à 550 € charges comprises (loyer 500 € + charges 50 €).

DECIDE à l'unanimité, que les loyers seront révisés à la date anniversaire de la signature du bail en fonction de la variation de l'indice de revalorisation des loyers publié par l'INSEE.

DECIDE à l'unanimité que le montant de la révision des loyers sera fixé par arrêté du Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité -Affiché et Certifié exécutoire

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé

